

**DÉPARTEMENT DU
CALVADOS
COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES
SEULLES TERRE ET MER**

**SIÈGE SOCIAL :
10 PLACE EDMOND
PAILLAUD
CREULLY
14480 CREULLY SUR
SEULLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération n°DEL2021_117 : Autorisation de
dépenses d'investissement pour l'année 2022**

Séance du 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 9 décembre à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 3 décembre 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 3 décembre 2021.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	37	42
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITE
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Dominique ANGOT, Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Sandrine GARCON, Véronique GAUMERD, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Jean-Daniel LECOURT, Lysiane LEDUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, André MARIE, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Virginie SARTORIO, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Fabien TESSIER, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VERET.

Ont donné pouvoir :

*Vincent DAUCHY a donné pouvoir à Nadine BACA
Daniel DESCHAMPS a donné pouvoir à Lysiane LE
DUC DREAN
Frédéric LEVALLOIS a donné pouvoir à Gwenaëlle
LECONTE
Philippe ONILLON a donné pouvoir à Thierry OZENNE
Richard VILLECHENON a donné pouvoir à Marie-Claire
LAURENCE*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seules Terre et Mer du 23 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2021

Application agréée E-legalite.com

DEL2021_117 : AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2022

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,
- Vu la délibération n°DEL2021_046 du 8 avril 2021 adoptant le budget principal 2021.

Considérant qu'il est possible d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite de 25% des crédits inscrits au titre de l'année 2021.

Considérant les crédits inscrits au titre de l'année 2021 :

Chapitre Article	Section d'investissement crédits inscrits en 2021	Montant	25%
	Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'études	250 000,00	62 500,00
2051	Logiciels-licences	36 000,00	9 000,00
20421	Aides aux entreprises	34 000,00	8 500,00
2041411	Fonds de concours aux communes	11 170,00	2 792,50
	Immobilisations corporelles		
	Matériel roulant		
21561		3 874,00	
21568	Sécurité incendie	10 000,00	2 500,00
2158	Matériel et outillages	190 000,00	47 500,00
2183	Matériel bureau et informatique	361 399,00	90 349,75
2184	Mobilier	30 000,00	7 500,00
2188	Matériel et mobilier divers	127 899,00	31 974,75
	Immobilisations en cours		
23131	Constructions	5 075 708,00	1 268 927,00
23171	Immobilisations reçues au titre des mises à disposition	1 473 420,00	368 355,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** le Président, jusqu'à l'adoption du budget 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférents au remboursement de la dette et conformément au tableau ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le PRESIDENT

Thierry OZENNE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2021

Application agréée E-legalite.com